



PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 31 mai 2013

*Unité Territoriale de l'Hérault  
58 avenue Marie de Montpellier  
34000 – MONTPELLIER*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 27 juin 2013**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM) – ISDND – Castries (34)**

Prolongation de la durée d'exploitation de l'installation (casier 1)

**Réf :** [0] Code de l'environnement – Livre V Titre I<sup>er</sup>

[1] Arrêté préfectoral n° 2008-I-098B du 18/01/2008 modifié

[2] Demande de la CAM par courrier du 24/04/2013 (Réf.: CDY/KA/OP/NM – 13-202)

[3] Circulaire du 14/05/2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement

**P.J. :** 1. Plan de localisation, 2. Projet de prescriptions (3 pages)

## **1 Présentation de la demande**

### **1.1 Renseignements sur le pétitionnaire**

Les informations juridiques relatives au pétitionnaire sont données ci-dessous :

Raison sociale	Communauté d'agglomération de Montpellier
Forme juridique	Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
Siège social	50 place de Zeus – CS 39556 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2
SIRET	243400017 00022
Signataire	M. Christian VALETTE – Vice-Président Délégué

Téléphone/Télécopie 04.67.13.62.24 / 04.67.13.60.54  
Site d'exploitation Lieu-dit « L'Arbousier » – RD21 – 34160 CASTRIES  
Parcelle(s) : D 148  
Activité Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

La communauté d'agglomération de Montpellier a compétence en matière de gestion des déchets ménagers (collecte, transport, traitement) sur son territoire appartenant à la zone Est du département actuellement définie par le plan départemental d'élimination des déchets.

### 1.2 Situation du site

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur la commune de Castries est régulièrement autorisée et réglementée par l'arrêté préfectoral n° 2008-I-098 B du 18 janvier 2008 modifié pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Des servitudes sont instituées autour de l'installation par l'arrêté préfectoral n° 2008-I-098 A du 18 janvier 2008.

L'exploitation de l'installation (apport de déchets) a débuté le 15 septembre 2008, pour une durée prévisionnelle de 5 ans et 5 mois, soit jusqu'au 15 février 2014.

Le site est principalement destiné à recevoir des résidus de l'unité de méthanisation de Montpellier (refus de tri et stabilisats), des encombrants et des déchets d'activités des services municipaux.

### 1.3 Objet de la demande

Par courrier daté du 24 avril 2013, la communauté d'agglomération de Montpellier sollicite une prolongation de la durée d'exploitation jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2014.

## **2 Présentation et instruction de la demande**

### 2.1 Contexte de la demande

L'exploitation de l'installation est autorisée pour une durée limitée de 5,5 ans hors périodes de travaux et de remise en état.

La demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation est justifiée par le déficit cumulé des apports de déchets depuis la mise en service de l'installation et l'évaluation du vide de fouille résiduel en considérant le dernier relevé topographique réalisé en février 2013 et le respect des côtes limites autorisées.

Selon les estimations réalisées par l'exploitant, la capacité résiduelle disponible permettrait ainsi une exploitation de l'installation (casier en cours d'exploitation) jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2014.

Pour information, la communauté d'agglomération de Montpellier a par ailleurs déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension de l'installation (projet de casier 2).

### 2.2 Avis de l'inspection des installations classées

La prolongation de la durée d'exploitation est limitée (2,5 mois supplémentaires) et la capacité totale du site reste inchangée.

Cette modification n'apparaît pas substantielle au regard notamment des principes définis par la circulaire du 14 mai 2012 susvisée, selon laquelle « une légère prolongation de la durée d'exploitation dans la limite de la capacité totale de stockage de déchets [...] autorisée n'est pas un renouvellement et ne constitue pas une modification substantielle [...] ».

Les dispositions des arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'installation sont maintenues. Cela concerne notamment les autres limites d'autorisation (capacités annuelle et totale, périmètre de la zone d'enfouissement, côtes, origine et nature des déchets enfouis...) ainsi que les conditions d'exploitation et de surveillance imposées au site.

La demande d'autorisation pour l'extension de l'installation (projet de casier 2) est en cours d'instruction et devra faire l'objet d'un passage en CODERST prochainement (courant 2013). La demande de prolongation relative à l'exploitation du casier en cours d'exploitation, reposant principalement sur la capacité résiduelle disponible du casier 1, est traitée indépendamment de la demande d'extension.

### **3 Proposition de l'inspection des installations classées**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à monsieur le Préfet de l'Hérault d'accéder à la demande de prolongation sollicitée par la communauté d'agglomération de Montpellier pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Castries, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Un projet d'arrêté est joint en ce sens au présent rapport.

L'inspection des installations classées soumet aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en référence à l'article R.512-25 du Code de l'environnement, ce projet de prescriptions.